Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 074-217400993-20260728-DEL2026_47-DE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

***

N° DEL 2026 - 47

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	15	Pour :	15
Présents :	15	Contre :	0
Représenté :	0	Abstention :	
Suffrages exprimés : 15			

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Virginie SEIGNEUR DAYANIR, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoints, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Félix MORAND, Marie-Laure GAIDDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS :

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Demi-Quartier est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 074-217400993-20260728-DEL2026_47-DE

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

2°) INDIQUE que la présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

3°) APPROUVE la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD.

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER (Haute-Savoie)

Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :
Télétransmis en S. Préfecture le 30 JUIL. 2026
Publié électroniquement le 30 JUIL. 2026